



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°163/2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Commune de SAINT DENIS LES BOURG – Aménagement de l'entrée de l'école des Vavres
351 rue des Vavres 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école des Vavres qui auront lieu **du 24 août 2026 au 15 juillet 2027 par la commune de SAINT DENIS LES BOURG** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par **la commune de SAINT DENIS LES BOURG**, le domaine public sera occupé temporairement **du 24 août 2026 au 15 juillet 2027 au 351 rue des Vavres**.

Article 2

Pendant cette période, la voie située à droite de la rue des Vavres dans le sens Bourg en Bresse → Saint Denis les Bourg sera neutralisée au niveau de la zone de chantier à l'aide de séparateurs de voie. La circulation sera alternée à l'aide de panneaux B15 et C18.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords de la zone de chantier.

Article 4

L'arrêt et le stationnement de part et d'autre de la zone de chantier sur la voie de circulation seront interdits. Tout manquement à cette interdiction pourra faire l'objet d'une verbalisation au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 6

Un accès pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera matérialisé à l'entrée du chantier. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 7

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **la commune de SAINT DENIS LES BOURG** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 9

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 10

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 11

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Transports RUBIS

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Police municipale de la Commune

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 19 août 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVET

